

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

ARRETE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Julien AMOUR, Président de la commission des thèses et habilitation à diriger des recherches (HDR) de l'UFR de Médecine, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

Pour l'habilitation à diriger des recherches (HDR) :

- L'acte de désignation des rapporteurs ;
- L'acte de désignation du jury ;
- L'acte de la présentation en soutenance ;
- L'acte d'autorisation d'inscription en HDR.

Article 2

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 3

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 09 janvier 2018
Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ